

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2025-034 du 12 février 2025**

**Objet :** Convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services avec le Planning Familial 87 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, et le Planning Familial 87, une convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 à titre gracieux et sera renouvelable par reconduction expresse.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

**P. DARY**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20250217-DP2025-03433038-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

# CONVENTION

de mise à disposition d'un bureau sis  
4 rue du 8 mai 1945  
87500 - SAINT YRIEIX

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2025-034 du 12 février 2025,

**D'une part,**

**Et**

- Le Planning Familial 87 - Espace Charles Silvestre - 40 Rue Charles Silvestre - 87000 Limoges, représenté par ses co-Présidentes, Mesdames Anne LEBEC, Charlotte JONCOUR et France DECLÉ,

**D'autre part,**

**Il est convenu :**

## **Article 1 :**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition du Planning Familial 87 un bureau PMR, au sein de la Maison France Service sis 4 rue du 8 mai 1945 - 87500 Saint-Yrieix. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

## **Article 2 :**

La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Sous réserve d'une demande préalable de disponibilité auprès des services de la Communauté de Communes, un bureau sera mis à disposition du Planning Familial 87.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins (3) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

Le Planning Familial 87 prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

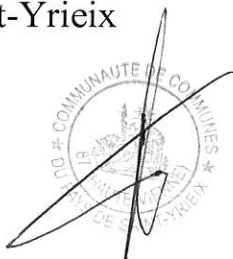
La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

**Article 4:**

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St-Yrieix-la-Perche, le 12 février 2025

Le Président,  
Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix



Patrick DARY

Les co-Présidentes  
Planning Familial 87

Anne LEBEC  
Charlotte JONCOUR  
France DECLE